

Préfecture des Alpes Maritimes

Commune de GATTIERES

Plan de prévention des Risques
Naturels Prévisibles de
Mouvements de terrain et Séisme

Modification n°1

Carte de qualification des aléas

Extrait village

Echelle : 1/ 2 500

Février 2008

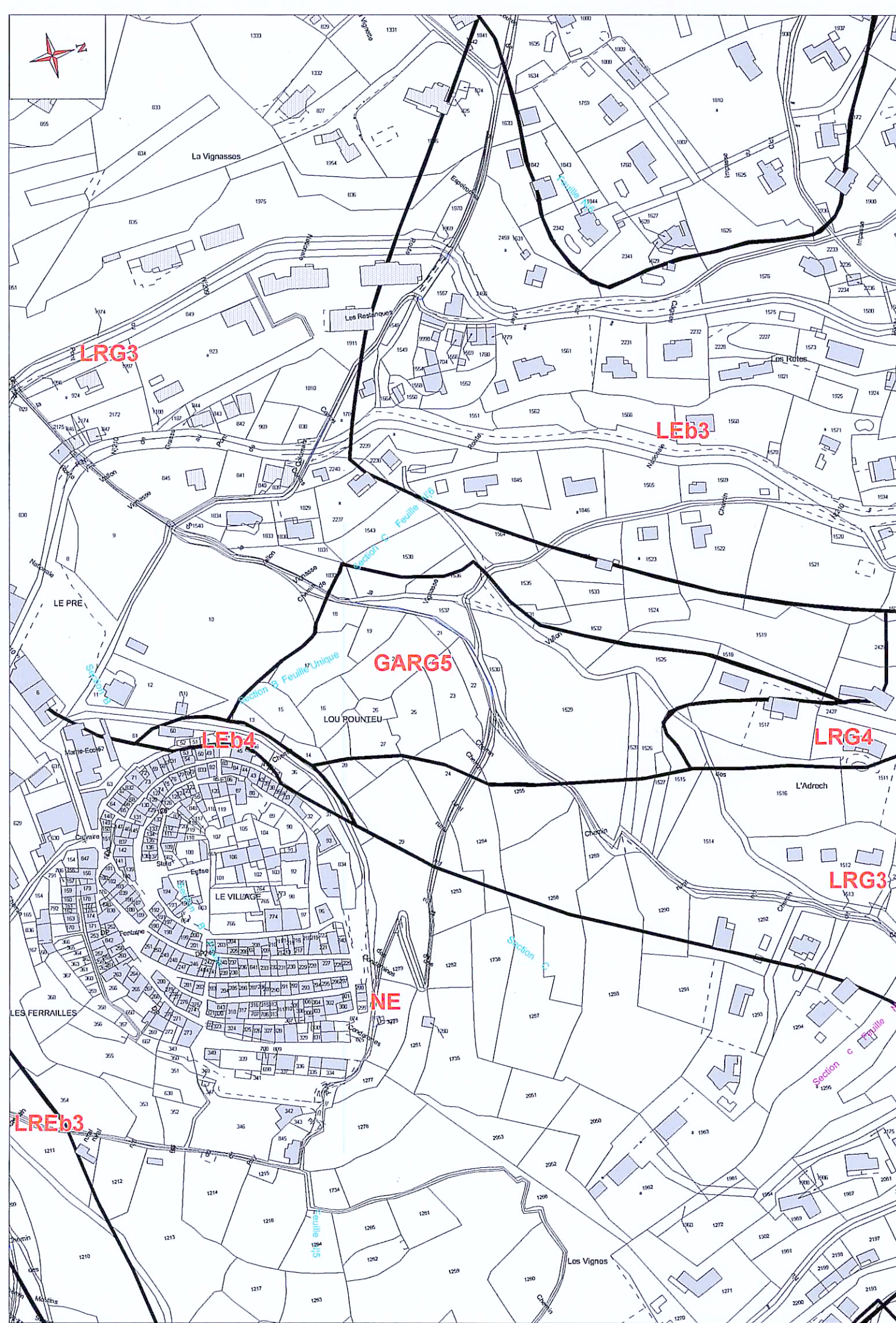
Prescription de la modification du PPR : 21 décembre 2006

Enquête du 24 septembre 2007 au 26 octobre 2007

Approbation du PPR : 17 MARS 2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SERVICE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT TRANSPORTS



LEGENDE DU NIVEAU D'ALEA

- 2 Aléa mal connu - Incertitude
- 3 Présence de plusieurs facteurs déterminants, sur les autres subsistent des incertitudes (non accessible).
- Aléa moyen
- 4 Tous les facteurs déterminants sont accessibles, n-1 facteurs sont répertoriés, le facteur manquant pouvant apparaître au cours du temps.
- Aléa important
- 5 Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site mais l'intensité d'un ou plusieurs facteurs est faible
- Aléa élevé ou très élevé
- 6 Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site avec des intensités moyennes à fortes. Le ou les phénomènes ont une forte probabilité d'apparition.

QUALIFICATION DE L'ALEA

NE : Zone non exposée. Aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière.(=Niveau d'aléa 1)

I : Zone d'aléa mal déterminé où existe une présomption d'occurrence de phénomène mais où le diagnostic ne pourra être définitivement porté qu'après une étude complète qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants.

L : Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'ampleur géographique du ou des phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parades sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortements devront tenir compte des aléas anthropiques générés par l'occupation des sols.

GA : Zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en œuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants (ensemble d'un versant par exemple) et dont les coûts seront en conséquence élevés.

M : Zone exposée à un aléa majeur où aucune parade n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances.

NATURE DE L'ALEA

Mouvements à intensité moyenne à forte

DÉCLARÉ			POTENTIEL
ANCIEN	ACTUEL		
		Glissement	G
		Glissement banc sur banc	Gb
		Glissement de versant	Gv
		Effondrement	E
		Eboulement en masse	Em
		Chute de blocs	Eb
		Chute de pierres	Ep
		Eboulement banc sur banc	Eb
		Eboulement de versant	Ev
		Ravinement	R
		Coulée	C

Mouvements à faible intensité

		Affaissement	A
		Fluage	F
		Reptation	S

cvh

Zones de réception

Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements - Eboulements). Dans la zone exposée on rajoute la lettre r à celle du phénomène et l'indice du niveau du risque, ex. : Gr 3 aléa moyen de réception d'un glissement.

- Coulée de chute de blocs
- Lave torrentielle
- Ligne d'arrachement.